

*Initiatives ministérielles*

La recherche n'est pas équilibrée. Elle est faite dans l'intention de trouver des données à l'appui d'une conclusion précise. Elle n'est absolument pas équilibrée. Elle n'a aucun sens.

**Mme le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Mme le vice-président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M<sup>me</sup> Champagne.)

[Français]

**La présidente:** À l'ordre. La Chambre en comité plénier pour l'étude du projet de loi C-111, Loi portant interdiction de vente des produits du tabac aux personnes âgées de moins de dix-huit ans.

[Traduction]

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

Article 4—*Fourniture de tabac aux jeunes*

**M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord):** Madame la présidente, je propose:

Que l'on modifie l'article 4, en supprimant, au paragraphe (1), les termes «dans le cadre d'une activité commerciale».

**La présidente:** L'amendement que propose le député est recevable.

**M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord):** Madame la Présidente, je voudrais simplement dire que je propose cet amendement afin de supprimer toute échappatoire possible qui permettrait de fournir des produits du tabac à autrui, comme le font les contrebandiers et les intermédiaires, qu'on ne peut considérer comme de véritables activités commerciales. Il s'agit donc vraiment ici d'améliorer le projet de loi.

**M. Jim Karpoff (Surrey-Nord):** Madame la présidente, j'ai déjà donné préavis que je proposerais le même amendement lorsqu'on parlait d'adopter le projet de loi à toutes les étapes de son étude aujourd'hui.

Mes raisons sont essentiellement les mêmes. Il semble s'agir d'une importante échappatoire, et j'en ai discuté avec les collaborateurs du ministre. Je sais que c'est un aspect qu'ils surveilleront au cours des prochains mois pour voir si cela ne deviendra pas le genre de problème que j'apprends.

En limitant l'application de cette disposition au cadre d'une activité commerciale, on incite en réalité les gens à servir d'intermédiaires en allant acheter légalement des cigarettes chez les détaillants pour les revendre aux jeunes, alors que le détaillant sait bien que c'est ce qui se produira et que l'acheteur sait bien qu'il achète des cigarettes à cette fin, sans qu'on puisse faire quoi que ce soit pour l'empêcher. Le problème s'est déjà présenté dans le cas de l'alcool, mais on a présenté une mesure pour créer une infraction dans le cas de quiconque fournit, à titre onéreux ou gratuit, des produits alcooliques à un mineur. Il faut apporter le même genre d'amendement à la mesure à l'étude.

Je tiens cependant à répéter que nous devrions adopter le projet de loi. S'il devient évident d'ici six mois que cela pose un problème, je proposerai de nouveau un amendement similaire à la Chambre.

J'ai besoin de votre avis, madame la présidente. J'ai un autre amendement que je voudrais proposer à l'article 4, mais je ne savais pas très bien si vous alliez mettre aux voix l'article 4 ou seulement l'amendement.

**La présidente:** Nous allons commencer par cet amendement.

Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, l'amendement est considéré rejeté à la majorité.

(L'amendement est rejeté.)

• (1320)

**M. Jim Karpoff (Surrey-Nord):** Madame la Présidente, je propose:

Qu'on modifie l'article 4 à la ligne 5, page 2, en supprimant le mot «dix-huit» et en le remplaçant par le mot «dix-neuf».

Madame la présidente, je crois que ce projet de loi aurait été beaucoup plus utile si l'âge avait été dix-neuf ans, et je dis cela pour deux raisons. Un certain nombre de provinces ont présenté des mesures législatives visant à fixer l'âge à dix-neuf ans, et elles l'ont fait pour une très bonne raison. Il y a beaucoup de jeunes de dix-huit ans dans les écoles secondaires. Il est donc très difficile pour les gens qui travaillent dans les magasins situés près de ces écoles de savoir s'ils ont affaire à des mineurs ou non. On sait fort bien qu'un jeune de dix-huit ans qui est encore à l'école secondaire succombera facilement aux pressions exercées sur lui par ses pairs qui sont encore mineurs pour qu'il aille leur acheter des cigarettes. Je crois que cette loi serait beaucoup plus facile à appliquer si l'âge fixé était dix-neuf ans de sorte que la plupart des élèves de nos écoles secondaires ne puissent pas se procurer de cigarettes.